

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-29 du 1^{er} juin 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'un Comité Social Territorial

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 26 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 19 mai 2026 (Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	L'An deux mille vingt-six le 1^{er} juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoît, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault, <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Madame de CORDIER MELE Clothilde, Monsieur PEREIRA David a donné procuration à Monsieur BŒUF Thibault, <u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : Monsieur GRESSIER Patrick
---	--

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_29-DE

DÉLIBÉRATION n° 2026-29 du 1^{er} juin 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Instauration d'un Comité Social Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 11/05/2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents, soit 50 femmes (75%) et 17 hommes (25%),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial,

MAINTIENT le paritarisme numérique et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

RECUEILLE par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire

Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée e-legalite.com